ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et mer : services extérieurs

Question écrite n° 57207

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau interroge M. le Premier ministre sur un arbitrage interministériel sollicité par M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire le 15 mai 2009. Cette demande fait suite au refus du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique d'accorder la mise en place d'un dispositif de bonification retraite du temps de service pour les personnels exerçant sur les réseaux et infrastructures routes, voies navigables et ports maritimes (les agents ex-équipement), à la demande du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Les études conduites par les services du MEEDAT ont constaté que les agents des réseaux et infrastructures exercent un métier pénible sans bénéficier d'un régime de retraite leur permettant un départ anticipé sans perte financière. Les risques d'accident de travail sont jusqu'à vingt fois supérieurs à ceux des autres agents du ministère, et ils décèdent en moyenne cinq ans plus tôt que les catégories de travailleurs dits sédentaires. Ainsi ils devraient pouvoir bénéficier, au même titre que certaines catégories, comme les personnels de police, les surveillants pénitentiaires ou les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, d'une bonification du temps de service correspondant aux risques qu'ils encourent dans leur activité, ce qui leur permettrait de partir en retraite de manière anticipée sans perte financière. Aussi elle lui demande d'une part la date de l'arbitrage interministériel et d'autre quelles consignes il entend donner afin de résoudre ce problème de justice et d'équité.

Texte de la réponse

Les études menées par les services du MEEDEM indiquent que ces agents seraient tout particulièrement exposés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. La première réponse est celle de la prévention, pour agir en amont sur les facteurs de risque et améliorer les conditions de travail, sans se résigner à une logique de compensation. C'est le sens du nouveau plan sur la santé au travail qui doit être élaboré conjointement entre l'État et les partenaires sociaux, à partir des orientations présentées le 15 janvier 2010 par Xavier Darcos. L'État doit s'inscrire aussi dans ces orientations. En revanche, la notion de pénibilité mérite d'être définie soigneusement et les discussions entre les partenaires sociaux, si elles ont permis d'avancer sur la définition des facteurs de pénibilité, n'ont pas permis d'aboutir à ce stade. Le Gouvernement a annoncé son intention de reprendre le dossier avec les partenaires sociaux en 2010. En tout état de cause, il faut bien noter que la cessation d'activité n'est pas la seule réponse possible. De nombreuses entreprises se sont engagées dans des dispositifs comme des aménagements de poste, la facilitation du passage à temps partiel ou au tutorat en fin de carrière.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Olivier-Coupeau
Circonscription : Morbihan (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57207

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE57207

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7749
Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1645